



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 40/2023

Objet : Demande de subvention auprès du DETR pour l'installation de systèmes d'alarmes pour sécuriser les structures d'accueil Petite Enfance et Jeunesse, des sites de restauration et les bâtiments administratifs communautaires (Siège social, Maison de la Jeunesse, Service Urbanisme et Centre Technique Communautaire),

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux protocoles de mise en sûreté des enfants et du personnel en cas d'intrusion au sein des établissements d'accueil, des sites de restauration et les bâtiments administratifs communautaires (Siège social, Maison de la Jeunesse, Service Urbanisme et Centre Technique Communautaire),

CONSIDERANT la nécessité de doter les bâtiments de dispositifs dissuasifs antivol,

CONSIDERANT Le besoin de renforcer la sécurité de toute transmission de données à caractère personnel ou confidentiel par un contrôle d'accès aux locaux,

CONSIDERANT la fermeture des lignes analogiques « RTC » qui se fera progressivement courant 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du DETR une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 19/04/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le